

République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de Couesmes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 16 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Couesmes s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VEAUZY Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/09/2024.

Présents : M. VEAUZY Nicolas, Maire, Mmes : AUDOUIN Nadège, BINET Cécile, BOURLIER Hafida, JÉHANNO-LÉVÊQUE Sophie, MAINTIER Vanessa, MARTINI Gatiene, MM : DEFFONTAINES Côme, GAURY Laurent, LATOUR Stéphane, LÉQUIPPÉ Jean-Michel, PADRO Roger,

Excusés : Mme : AVRIL Amandine, MM : BIGNON Roger, VIOU Patrice

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le : 19/09/2024

Publication ou notification du :



A été nommé secrétaire : M. LÉQUIPPÉ Jean-Michel

2024_09_16_001 – REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions :

ALLEE	N°PLAN	Concessionnaire connu	Délivrée le
D	191	Famille CHIDAINE-VALESMES	8 juin 1893
D	196	Famille BERTRAND	26 septembre 1925
C	204	Famille GUIGNARD-FOUQUERÉ	15 avril 1923
C	205	Famille Alfred GUIGNARD	Pas d'acte de concession
C	211	Famille Albert GUIGNARD	18 novembre 1909
B	225	Famille André BOURGOIN	Pas d'acte de concession
B	226	Famille Carmen PEANNE	Pas d'acte de concession
B	227	Aucun renseignement	Pas d'acte de concession
B	228	Famille Henri BONNET	Pas d'acte de concession
B	230	Famille Janick SEVAULT	Pas d'acte de concession
B	237	Famille Christian MAZE	Pas d'acte de concession
B	238	Famille Odette GABUSSEAU	Pas d'acte de concession
B	240	Famille RICHARD	Pas d'acte de concession
A	245	Aucun renseignement	Pas d'acte de concession
A	249	Famille Marie-France OGER	Pas d'acte de concession
A	251	Aucun renseignement	Pas d'acte de concession

dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le
Le Maire
Nicolas VEAUUVY